

-
218. DÉCRET DU 28 JUILLET 1992 MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 MARS 1982 INSTITUANT UN PRIX DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE COURONNER UN OUVRAGE À L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 5 NOVEMBRE 1987.

(Moniteur n°174 du 4 septembre 1992).

Proposition de MM. Biefnot, Monfils, Mme de T'Serclaes et M. Simons.

Document n° 43 (S.E. 1992) n° 1.

Discussion et adoption: séance du 9 juillet 1992.
CRI n° 11 (S.E. 1992).

28 JUILLET 1992. — Décret modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, modifié par le décret du 5 novembre 1987

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. A l'article 2 du décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, remplacer « Le montant du prix s'élève à 100 000 francs » par « Le montant du prix s'élève à 150 000 francs ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 28 juillet 1992.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

B. ANSELME

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education,

E. DI RUPO

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Mme M. DE GALAN

Session extraordinaire de 1992.

Documents du Conseil : N°s 43 — n° 1. — Proposition de décret : N° 2. — Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 9 juillet 1992.
